



**ÉCHÉANCIER
MOUVEMENTS DE PERSONNEL ENSEIGNANT
SECTEUR JEUNE
2018-2019**

Mise à jour : 11 avril 2018

| NO | DATE | ÉTAPE | RESPONSABILITÉ | CLAUSE |
|----|-------------------------------|--|---------------------------|---|
| 1 | Janvier Février Mars | Consultation sur les critères régissant la répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignants. Détermination des critères au plus tard le 8 avril. <u>Écoles primaires</u> Détermination du temps consacré aux matières spécialisées. | Direction d'établissement | 5-3.21 de l'entente locale |
| 2 | Avant le 1 ^{er} mars | Choix de l'école où l'enseignant sera réputé être affecté pour ceux dont l'affectation est à égalité dans plus d'un établissement. | SRH | 5-3.17 (2.3) de l'entente locale |
| 3 | Le 29 mars | Dépôt dans SharePoint des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ La liste des champs et disciplines qui sera utilisée pour le processus d'affectation. ◦ L'échéancier d'affectation et mutation. ◦ Les prévisions de clientèle émises par le Service de l'organisation scolaire. Accès des directions d'établissement à leur plan d'effectifs de l'école pour l'année 2018-2019. | SRH | Clause 5-3.14 de la convention collective |

| NO | DATE | ÉTAPE | RESPONSABILITÉ | CLAUSE |
|----|---------------------------------------|---|----------------------------------|--|
| 4 | Du 29 mars au 6 avril | <p>Production des plans d'effectifs par champ et discipline au primaire et secondaire.</p> <p>Au besoin, rencontre individuelle entre les techniciennes en administration du service des ressources humaines et les directions d'établissement (Carine Benoit au primaire, poste 3403 et Sylvie Belzile au secondaire, poste 3409).</p> | Direction d'établissement SRH | |
| 5 | Avant le 31 mars | <p>Production et dépôt dans SharePoint d'une liste finale d'ancienneté du personnel enseignant sous contrat à temps plein (par ordre alphabétique, par champ et discipline et par lieu et champ).</p> <p>Production et transmission au syndicat d'une liste des enseignants au champ 21.</p> | SRH | 5-3.16 B) de la convention collective |
| 6 | Au plus tard le 1 ^{er} avril | <p>Consultation des directions d'établissement et du syndicat sur l'échéancier d'affectation.</p> <p>Mise à jour des champs, disciplines, exigences particulières et informations.</p> <p>Consultation du syndicat à la suite de la mise à jour.</p> | SRH | 5-3.17 (1.1) de l'entente locale 5-3.13 et 5-3.20 de la convention collective |
| 7 | Au plus tard le 7 avril | <p>Remise par la direction de la répartition des cours et leçons au primaire.</p> <p>Remise par la direction de la répartition des cours et leçons avec le nombre de périodes par champ ou discipline au secondaire (nombre de groupes incluant PPO et PI).</p> | Direction d'établissement | 5-3.21 de l'entente locale |

| NO | DATE | ÉTAPE | RESPONSABILITÉ | CLAUSE |
|----|---------------------|---|--|----------------------------|
| 8 | Du 9 avril au 4 mai | <p>Dépôt dans SharePoint des horaires des rencontres pour les exigences particulières.</p> <p>Ce processus de validation s'applique à l'ensemble des enseignants (régulier ou sous contrat) de la Commission que ce soit en vue de l'obtention d'un poste à temps plein ou d'un contrat à temps partiel. Même si aucun poste n'est affiché à ce moment.</p> <p>N.B. : l'enseignant affecté dans l'école où il y a des exigences peut rencontrer sa direction et non se présenter aux rencontres.</p> | <p>SRH Direction d'établissement</p> | 5-3.13 de l'entente locale |
| 9 | Du 10 au 13 avril | <p>Confection des postes spécialistes au primaire et rencontre avec le syndicat pour les jumelages de poste.</p> <p>Confirmation écrite aux enseignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Confirmation écrite aux enseignants dont l'affectation est maintenue. ◦ Confirmation écrite aux enseignants dont l'affectation est maintenue dans l'école d'appartenance. ◦ Confirmation écrite aux enseignants dont l'affectation modifie à la hausse le nombre d'établissements auxquels ils sont affectés. <p>Confirmation écrite aux enseignants qui doivent être versés au bassin d'affectation.</p> | <p>SRH</p> | |
| 10 | Le 26 avril | <p>Confirmation par la direction de l'affectation de chaque enseignant.</p> | <p>Direction d'établissement</p> | |

| NO | DATE | ÉTAPE | RESPONSABILITÉ | CLAUSE |
|----|------------------------|--|----------------|--|
| 11 | Le 27 avril | Dépôt dans SharePoint des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Tableau des besoins par champ, par discipline et par école. ◦ Liste des prévisions d'excédentaires par champ. ◦ Confirmation écrite aux enseignants excédentaires par champ. | SRH | 5-3.15 et 5-3.16 D) de la convention collective et 5-3.17 de l'entente locale |
| 12 | Le 27 avril | Envoi d'un courriel aux directions d'établissement et aux enseignants traitant des sujets suivants ainsi que des formulaires requis : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Désistement de poste. ◦ Demande de sursoir à son droit de parole. ◦ Demande de retour à l'école d'origine. ◦ Demande de retour au champ ou à la discipline d'origine. ◦ Formulaire de « mise en surplus » Formulaire de mutation volontaire pour les enseignants en changement de champ ou discipline. | SRH | |
| 13 | Le 30 avril | Date limite pour les demandes de congés (sans traitement, traitement différé, départ progressif). Date limite pour les demandes de mobilité volontaire (échange poste à poste avec autres commissions scolaires). | | 5-15.01 de l'entente locale |
| 14 | Le 1 ^{er} mai | Dépôt dans SharePoint de la liste préliminaire de priorité d'emploi pour l'octroi des contrats à temps plein et à temps partiel. | SRH | 5-1-14 A) de l'entente locale |
| 15 | Le 2 mai | Date limite pour remplir le formulaire de désistement de poste, le formulaire de demande de sursoir à son droit de parole et le formulaire de « mise en surplus ». Date limite également pour une demande de capacité (enseignant régulier) | | |

| NO | DATE | ÉTAPE | RESPONSABILITÉ | CLAUSE |
|----|-----------------------|---|-----------------------------|---|
| 16 | Le 4 mai a.m. | <p>Dépôt dans SharePoint des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Liste des postes disponibles dans chacune des écoles. ◦ Liste des enseignants en excédent par champ et discipline versés au bassin de supplantation. ◦ Liste des enseignants susceptibles d'être supplantés. <p>Envoi aux enseignants concernés (<u>par courriel</u>):</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Lettre pour les enseignants qui sont en surplus d'affectation ou en désistement. ◦ Lettre aux enseignants susceptibles d'être supplantés. | SRH | |
| 17 | Au plus tard le 5 mai | Dépôt dans SharePoint de la liste des enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non rengagés. | SRH | 5-3.16 E) de la convention collective |
| 18 | Le 8 mai 17 h | <p>Assemblée d'affectation, mutation obligatoire, supplantation, désistement.</p> <p>Lieu : CFP des Riverains : Salle multimédia (local G-164)</p> | SRH Présence du Syndicat | |
| 19 | Le 10 mai | Dépôt dans SharePoint des résultats à la suite de l'assemblée d'affectation du 8 mai. | SRH | |
| 20 | Le 11 mai a.m. | Envoi d'un courriel au SERM l'avisant de la présentation de non-renouvellement pour surplus à la séance du comité exécutif du 15 mai, s'il y a lieu. | SRH | 5-8.03 de l'entente locale |
| 21 | Le 15 mai | Séance du comité exécutif pour présentation des non-renouvellements. | SRH | |
| 22 | Le 16 mai | <p>Avis par huissier aux enseignants non renouvelés et mis en disponibilité (copie au syndicat).</p> <p>Dépôt dans SharePoint des listes des enseignants non renouvelés, mis en disponibilité ou affectés au champ 21.</p> | SRH | 5-8.04 de l'entente locale 5-3.18 C) de la convention collective |

| NO | DATE | ÉTAPE | RESPONSABILITÉ | CLAUSE |
|----|---|---|-------------------------------------|---|
| 23 | Le 22 mai | <p>Date limite pour remplir les formulaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Demande de retour à l'école d'origine. ◦ Demande de retour au champ ou à la discipline d'origine. ◦ Demande de mutation volontaire en changement de champ ou de discipline. <p>Dépôt dans SharePoint des formulaires d'échange poste à poste.</p> | SRH | 5-3.17 (13.0) de la convention collective |
| 24 | Le 24 mai 17 h | <p>Assemblée de mutation volontaire dans le même champ ou la même discipline.</p> <p>Lieu : École secondaire Jean-Baptiste-Meilleur : Auditorium</p> | SRH Présence du Syndicat | |
| 25 | Le 25 mai | Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée du 24 mai. | SRH | |
| 26 | Le 31 mai | Dépôt dans SharePoint de la liste de priorité finale pour l'octroi des contrats à temps plein et partiel. | SRH | |
| 27 | Avant le 1 ^{er} juin | Réponses aux demandes de congés par courriel. | SRH | |
| 28 | Du 1 ^{er} au 15 juin | Échange permanent ou temporaire d'affectation même champ ou discipline dans deux écoles différentes (accord du service des ressources humaines et du syndicat pour les échanges d'affectations permanentes). | Direction d'établissement | 5-3.17 (11.0) de l'entente locale |
| 29 | Du 1 ^{er} juin jusqu'à la journée précédant l'entrée des élèves (28 août 2018) | <p>Période de retour à l'école d'origine dans le même champ ou discipline.</p> <p>Période de retour au champ ou à la discipline d'origine.</p> | SRH | |
| 30 | Du 1 ^{er} juin au 15 septembre | Échange temporaire d'affectation dans un même établissement entre 2 enseignants de champs différents ou de disciplines différentes. | Direction d'établissement et SRH | 5-3.17 (12.0) de l'entente locale |

| NO | DATE | ÉTAPE | RESPONSABILITÉ | CLAUSE |
|----|-------------------------|---|--------------------------------------|----------------------------------|
| 31 | Du 4 au 8 juin | Jumelage des contrats à temps partiel (même champ ou même discipline). Rappel aux directions d'établissement par courriel des dispositions de l'entente locale qui indiquent que la Commission doit favoriser le jumelage. Le jumelage doit être fait pour le 8 juin. À défaut, le service des ressources humaines procèdera au jumelage des postes. | Direction d'établissement SRH | 5-1.14 B) b) de l'entente locale |
| 32 | Le 13 juin 17 h | Assemblée de mutation volontaire en changement de champ et discipline. Lieu : Valmont : Salle des commissaires | SRH Présence du Syndicat | |
| 33 | Le 14 juin | Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée de mutation volontaire en changement de champ et discipline du 13 juin. | SRH | |
| 34 | Le 22 juin a.m. | Dépôt dans SharePoint de la liste des postes vacants à pourvoir en prévision de l'assemblée du 28 juin. | SRH | |
| 35 | Le 28 juin a.m.* 9 h | Assemblée pour l'octroi des contrats réguliers à temps plein. Lieu : École secondaire Jean-Baptiste-Meilleur : Auditorium | SRH Présence du Syndicat | |
| 36 | Le 6 aout | Envoi par courriel à l'attention du syndicat le répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir dans les écoles. | SRH | 5-1.14 B) de l'entente locale |

| NO | DATE | ÉTAPE | RESPONSABILITÉ | CLAUSE |
|----|---|--|-----------------------------|-------------------------------|
| 37 | Le 8 aout | Dépôt dans SharePoint du répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir en prévision de l'assemblée du 14 aout. | SRH | 5-1.14 B) de l'entente locale |
| 38 | Le 8 aout a.m. 9 h | Assemblée pour l'octroi des contrats réguliers à temps plein (en remplacement de celle prévue le 28 juin, s'il y a lieu). Lieu : CFP des Riverains : Salle multimédia (local G-164) | SRH Présence du Syndicat | |
| 39 | Le 8 aout p.m. | Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée d'octroi des contrats réguliers à temps plein du 8 aout, s'il y a lieu. | SRH | |
| 40 | Le 14 aout 9 h | Assemblée pour l'octroi des contrats à temps partiel. Lieu : CFP des Riverains : Salle multimédia (local G-164) | SRH Présence du Syndicat | 5-1.14 B) de l'entente locale |
| 41 | Le 15 aout | Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée du 14 aout. | SRH | |
| 42 | Le 17 aout | Portes ouvertes : Journée de placement. | SRH | |
| 43 | Le 26 novembre | Envoi d'un courriel à l'attention du syndicat du répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir dans les écoles à compter de janvier 2019. | SRH | 5-1.14 B) de l'entente locale |
| 44 | Le 28 novembre | Dépôt dans SharePoint du répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir en prévision de l'assemblée du 4 décembre. | SRH | 5-1.14 B) de l'entente locale |
| 45 | Le 4 décembre 17 h 30 (Remise au 5 décembre si tempête) | Assemblée pour l'octroi des contrats à temps partiel débutant en janvier 2019. Lieu : CFP des Riverains : Salle multimédia (local G-164) | SRH Présence du Syndicat | |
| 46 | Le 5 décembre (6 décembre si remise) | Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée du 4 décembre. | SRH | |

* Sous réserve des enseignants mis en disponibilité inscrits au Bureau national de placement, les assemblées pourraient se tenir en deux temps impliquant que des séances soient reportées.